

Le conseil municipal de Plaisance du Touch, réuni le 30 juin 2009,

CONSIDERANT la crise d'épuisement de notre modèle de société, construite autour d'une économie de surconsommation, et considérant la nécessité de la réinventer par des politiques locales respectueuses de l'homme et de son environnement ;

CONSIDERANT les conclusions des études économiques académiques, annonçant le déclin des grands centres commerciaux au profit de commerces de proximité ;

CONSIDERANT les incertitudes concernant la perception par les communes de la Taxe Professionnelle ;

CONSIDERANT la volonté des 117 communes du SMEAT (Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine) de stopper les concentrations commerciales en périphérie de l'agglomération Toulousaine, inscrite au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du projet de ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la grande agglomération Toulousaine, pleinement applicable à la commune de Plaisance ;

CONSIDERANT la priorité accordée au projet de revitalisation d'un commerce de proximité en centre ville, et la nécessité de ne pas fragiliser ce projet par d'autres aménagements commerciaux ;

CONSIDERANT les difficultés pour obtenir le financement de la RD924, programmée autour de 2020/2030 ;

CONSIDERANT la concurrence toujours grandissante de la zone du Perget, que le conseil condamne par ailleurs ;

CONSIDERANT le message fort des citoyens lors du scrutin du 7 Juin dernier, demandant aux élus de mettre le respect de l'environnement parmi les priorités de leurs projets de développement ;

CONSIDERANT l'ambition du conseil municipal de se doter d'un Agenda 21, et son souhait d'être innovant dans sa recherche de développement de la commune ;

DECIDE de ne plus axer le développement économique de la ville autour du projet des Portes de Gascogne ;

DEMANDE au maire de prendre les mesures administratives permettant de suspendre ce projet.

Fait à Plaisance, le 30 Juin 2009.